

La Newsletter de la MSA des Charentes

à destination des déclarants



Tout savoir **pour bien paramétrer & corriger les signalements d'anomalies**

NOUVEAUTÉS 2026 :

- ▶ Évolution du SMIC
- ▶ SMIC figé au 1^{er} janvier 2026 pour la Réduction Générale Dégressive Unique (RGDU)
- ▶ Renoncer à l'exonération TO au bénéfice de la RGDU
- ▶ Cotisation APECITA pour les techniciens et agents de maîtrise

FOCUS SUR LES SIGNALEMENTS DSN LES PLUS FRÉQUENTS :

- ▶ Les signalements sur l'absence de cotisations Prévoyance et Mutuelle
- ▶ L'absence de la contribution « Taxe d'Apprentissage » (TA)
- ▶ L'incohérence de taux pour la cotisation « Accident du Travail »
- ▶ L'incohérence de taux pour Contribution Formation Professionnelle (CFP)
- ▶ La présence à tort des cotisations maladie et AF complémentaires
- ▶ La présence à tort de la cotisation AMCI (FSIA)

TOUJOURS D'ACTUALITÉ :

- ▶ Contact émetteur dans la DSN
- ▶ Le Service En Ligne « Vérifier mes DSN »



Évolution du SMIC

Au 1^{er} juin 2026, le SMIC horaire passe à **12.31 €**

SMIC figé au 1^{er} janvier pour la réduction générale dégressive unique (RGDU)

Le Décret N° 2026-509 du 12/06/2026 fixe dorénavant la valeur du SMIC au 1^{er} janvier 2026 pour l'appréciation de l'éligibilité à la RGDU ainsi que pour le calcul de son coefficient.

Renoncer à l'exonération T0 au bénéfice de la RGDU

Vous pouvez effectuer cette formalité directement dans la DSN : désormais, il n'y a plus de formulaire à compléter, ni de courrier à adresser à la MSA.

Cotisation APECITA pour les techniciens et agents de maîtrise

Concernant **la production agricole et les CUMA**, l'APECITA reconnaît le statut cadre pour les techniciens et agents de maîtrise. La cotisation APECITA s'applique donc à ces catégories de salariés.

FOCUS SUR LES SIGNALEMENTS DSN

#FOCUSSIGNALEMENTS

En cette période estivale, nous souhaitons faire un tour d'horizon des signalements d'anomalies les plus fréquemment rencontrés dans les DSN adressées à la MSA.

Les signalements sur l'absence de cotisations Prévoyance et Mutuelle

- ➡ CS_CA_I59 ➡ Absence de cotisation prévoyance GIT
- ➡ CS_CA_D59 ➡ Absence de cotisation prévoyance Décès
- ➡ CS_CA_S59 ➡ Absence de cotisation prévoyance CFS

Dès lors que l'entreprise a signé un contrat dans le cadre d'un accord collectif pour lequel la MSA est délégataire, les cotisations prévoyance GIT/DC et/ou CFS doivent être déclarées dans les DSN – (Code cotisation 059 en base assujettie 31).

Lorsque ces cotisations ne peuvent pas être correctement identifiées (mauvais paramétrage, absence de la cotisation, regroupement sous une seule rubrique, dispense absente pour la CFS...), l'anomalie est signalée. Des retards de prise en compte d'informations par le partenaire peuvent également être à l'origine du signalement.

Il est important que ces anomalies soient corrigées au fil de l'eau. En effet, dans le cadre de nos conventions de gestion avec nos partenaires, chaque année, ces cotisations font l'objet d'une "opération de rattrapage". Pour la campagne en cours, il n'y aura pas d'application de pénalités en cas de non-régularisation mais cette situation devrait évoluer l'an prochain.



Pensez à signaler, lors de l'embauche, la dispense de cotisation Mutuelle sur la DPAE.



L'absence de la contribution « Taxe d'Apprentissage » (TA)

CS_CA_130 ➡ Absence de la taxe d'apprentissage

L'absence de cette contribution est le 4^{ème} signalement le plus présent.
Ce signalement est très souvent dû à un mauvais paramétrage du bloc 44 de la DSN.

Attention : Si l'entreprise est utilisatrice du TESA, il faut vérifier que le paramétrage a été correctement effectué ; en effet, un mauvais paramétrage du TESA peut engendrer un signalement alors même que le bloc 44 est correct dans la DSN.

Si l'entreprise est assujettie à la TA mais qu'elle est exonérée de la contribution, il faut déclarer cette exonération dans la DSN ; A défaut, la contribution sera signalée absente.

Lorsque la contribution est bien due, vous devez procéder aux régularisations nécessaires pour les futures DSN et pour l'antérieur via des blocs de régularisation.

Pour toute anomalie qui vous paraît injustifiée, prenez contact avec nos services ; nous vous accompagnerons dans l'analyse du signalement.



L'incohérence de taux pour la cotisation « Accident du Travail »

CS_IT_0045 ➡ Incohérence de Taux pour la cotisation Accident du travail

Beaucoup de DSN sont encore concernées par cette anomalie malgré les nombreuses campagnes d'information faites sur le sujet. Aussi, nous vous renvoyons vers le contenu de nos différents mails.

En règle générale, le taux attendu par la MSA est celui correspondant au code risque AT, déclaré pour chaque salarié(e) dans la rubrique S21.G00.40.040 de la DSN.

Toutefois, certaines catégories de salarié(e)s se voient appliquer un taux AT spécifique : reportez-vous au tableau ci-dessous pour vous aider dans l'analyse de l'anomalie.

Nature du salarié	Analyse situation	Taux attendu pour 2026
Apprenti	La rubrique « Dispositif de politique publique et conventionnel » S21.G00.40.008 = 64, 65 ou 81 --> Appliquer le taux spécifique aux apprentis.	1.95 %
Salarié en CDI dans un atelier et chantier d'insertion	La rubrique « Dispositif de politique publique et conventionnel » S21.G00.40.008 = 41, 50, 51 ou 71 ET le code IDCC - S21.G00.40.017 = 3016 --> Appliquer le taux spécifique aux CDDI en ACI.	1.50 %
Stagiaire de la FPC (Formation Professionnelle Continue)	La rubrique « Dispositif de politique publique et conventionnel » - S21.G00.40.008 = 92 --> Appliquer le taux spécifique aux stagiaires de la FPC.	2.08 %
Personnel technique d'une entreprise avec un taux individualisé	L'entreprise bénéficie d'un taux AT individualisé. --> Appliquer le taux notifié à l'entreprise en début d'année.	Taux individualisé
Personnel de bureau	Pour le personnel administratif, le code risque accident du travail déclaré dans la DSN - S21.G00.40.040 - doit comporter un "B" en 6 ^{ème} caractère (exemple : RA190 B)	1.17 %



Retrouvez également tous nos barèmes ainsi que les taux AT par catégorie de risque sur le site de la MSA des Charentes :



L'incohérence de taux pour Contribution Formation Professionnelle (CFP)

CS_IT_0128 ➡ Incohérence du Taux déclaré de la Contribution à la Formation Professionnelle CFP

Le taux de cette cotisation est fonction de l'effectif de l'entreprise :

- ➡ **0,55%** si au moins un effectif global entreprise (EMA, Effectif Moyen Annuel) des années N, N-1, N-2, N-3, N-4 ou N-5 est strictement inférieur à 11 salariés
- ➡ **1%** dans les autres cas (pour les entreprises de 11 salariés et plus)

Le calcul de l'effectif de l'entreprise produit par la MSA est parfois erroné et peut engendrer à tort des signalements d'anomalies. C'est notamment le cas des entreprises avec un effectif RG.

En cas de doute sur le signalement produit, vous pouvez prendre contact avec nos services afin que l'on vérifie les effectifs calculés pour les 5 dernières années.

La présence à tort des cotisations maladie et AF complémentaire

CS_DT_0907 ➡ Présence à tort de la cotisation maladie complémentaire

CS_DT_0102 ➡ Présence à tort du complément de cotisation Allocation Familiale

L'éligibilité à ces deux cotisations a évolué au 01/01/2026.

➡ Retrouvez sur le site de la MSA des Charentes, toutes les infos sur le sujet :

[ICI](#)



La présence à tort de la cotisation AMCI (FSIA)

CS_DT_0101 ➡ Présence à tort de la cotisation Association Mutualisation du Coût Inaptitude

Depuis le 1^{er} janvier 2026, les partenaires sociaux ont signé, **pour les entreprises de Nouvelle Aquitaine**, un accord mettant en place un Fonds de Solidarité financière permettant de mutualiser les coûts induits par un licenciement pour inaptitude professionnelle d'un salarié.

Cette cotisation est due dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

IDCC éligibles	Cohérence risque AT	Natures de contrat éligibles	Salariés exclus	Taux
9161 9171	RA110/110B RA120/120B RA130/130B RA140/140B RA180/180B RA190/190B	CDD (02) CDI privé (01)	Mandataires sociaux Apprentis	0,20 %
7024	RA110/110B RA120/120B RA130/130B RA140/140B RA180/180B RA190/190B RA400/400B	Contrat de mission (03) CDI intermittent (07) AVEC UNE ANCIENNETE SUPERIEURE/EGALE A 6 MOIS	CDI intérimaires Contrat de professionnalisation	
7025	RA400/400B			



Ne relèvent pas de cet accord : les centres équestres, les entraîneurs de chevaux de courses, les entreprises du payage, l'ONF, les exploitations forestières et entreprises de travaux forestiers, les scieries, la sylviculture, les gardes chasse/pêche, les jardiniers, les entreprises d'accoupage.

L'anomalie est souvent liée au fait que l'IDCC renseignée au niveau de l'établissement est incohérente avec le code risque AT paramétré au niveau du salarié --> Vérifier les cohérences dans le tableau ci-dessus.

Contact émetteur dans la DSN

IMPORTANT : Lorsque la MSA souhaite adresser des informations, c'est l'adresse mail qui figure dans la rubrique « *Contact Emetteur : S10.G00.02.004* » qui est récupérée.

Il est donc important que cette rubrique soit complétée et mise à jour régulièrement.

Pensez- y ! 

Le Service en ligne « *Vérifier mes DSN* » signale les anomalies détectées dans les DSN

Dans le Service En Ligne « *Vérifier mes DSN* », vous disposez en quasi temps réel des signalements d'anomalies, ce qui vous permet éventuellement d'apporter des corrections via une DSN « annule et remplace », et d'en visualiser rapidement les effets.

Les notifications d'anomalies, suite au dépôt de vos DSN sont quotidiennes. L'analyse des DSN est réalisée 4 fois par jour à 8h, 12h, 16h et 20h.

Ce service vous permet également d'accéder à des fiches d'aide à la correction.



IMPORTANT : Si vous n'êtes pas destinataire des signalements, pensez à vérifier et/ou corriger l'adresse mail indiquée dans le bloc S10.G00.02.004 - Mail du contact émetteur.

